



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 015-2024-DPCV15

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3205-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa démarche de fleurissement de son territoire et dans une logique d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des tabernaciens, la commune organise le concours « balcons et jardins fleuris » ;

Considérant que ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, et dont les plantations sont visibles de la rue ;

Considérant qu'un jury statuera sur la qualité et l'esthétisme du fleurissement mis en place, ainsi que l'entretien apporté au regard de la gestion durable menée sur la ville ;

Considérant la remise de prix, pour les participants, sous forme de bons d'achats, pour les gagnants des catégories prédéfinies ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement applicable à ce concours ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

La composition du jury, définie comme suit, est approuvée :

- Madame le Maire et/ou l'Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique, aux mobilités, agenda 21 et protection animale M^{me} FAIDHERBE et/ou M^{me} DA SILVA la Conseillère municipale déléguée aux espaces verts et au fleurissement,
- Le Responsable du service espaces verts et environnement,
- La Technicienne Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et/ou du Conseil des Seniors.

Article 3 :

Les récompenses attribuées, aux gagnants de chaque catégorie, définies comme suit, sont approuvées :

Si plus de 10 inscrits par catégorie :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - Podium ; 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - Podium ; 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
 - Podium ; 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€,
 - Suivants : un bon d'achat de 10€.

- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - Podium ; 1^{er} prix : un bon d'achat de 50€,
 - Podium ; 2^{ème} prix : un bon d'achat de 30€,
 - Podium ; 3^{ème} prix : un bon d'achat de 20€,
 - Suivants : un bon d'achat de 10€.

Si moins de 10 inscrits par catégorie :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - Suivants : un bon d'achat de 10€.

- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 50€,
 - Suivants : un bon d'achat de 10€.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à appliquer le règlement de concours.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 65132 du budget principal de l'exercice de l'année du concours.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI